

règlementation des heures d'ouverture des buvettes et restaurants est une raison d'ordre public, de morale, de police, qui peut être invoquée avec autant de force en faveur de la réglementation des heures d'ouverture des magasins de nouveautés, et des autres magasins.

Dans tous les pays civilisés, l'état réglemente les heures de travail dans les ateliers, des femmes et des enfants. En Angleterre, ce pays si jaloux de la liberté individuelle, si attaché aux vieilles lois et aux vieux usages, la Chambre des Communes vient d'adopter un statut limitant les heures de travail des femmes et des enfants ainsi que l'âge en-dessous duquel il ne sera pas permis de faire travailler un enfant dans un atelier.

Les ouvriers, en faveur desquels quelques uns veulent laisser les magasins ouverts très tard le soir, s'organisent partout et cherchent à faire entrer dans la législation le principe de la journée de huit heures de travail. Ils ne pourraient donc pas se plaindre si les commis demandant, eux aussi, à ce que leur journée de travail soit réduite à une durée raisonnable. Ils devront au contraire, appuyer cette demande de toutes leurs forces car elle sera la consécration du principe qu'ils veulent faire prévaloir.

Dans la province d'Ontario, le mouvement des commis marchands, s'est étendu non-seulement aux nouveautés, mais aux épiciers et à tous les autres commerces. Aussi l'influence dont les promoteurs du mouvement pouvaient disposer a-t-elle été beaucoup plus grande et, dans plusieurs villes ils ont obtenu l'adoption de règlements municipaux ordonnant la fermeture des magasins à huit heures ou neuf heures. Les petites villes ont pour la plupart, accepté sans résistance cette nouvelle réglementation; dans les grandes villes, le nombre des marchands étant beaucoup plus considérable, on n'a pas, partout, pu les amener à s'y soumettre et le règlement a dû être annulé.

De sorte que, tout en reconnaissant la légitime raison d'être d'un règlement municipal sur la question, nous ne sommes pas prêt à conseiller aux promoteurs du mouvement de viser à l'obtention de ce moyen, au moins avant d'être certains que leurs adversaires ne seront pas assez nombreux ni assez influents pour faire échouer leur tentative.

A vrai dire, nous ne voyons pas, outre les raisons abstraites et théoriques, ce qu'on pourrait opposer à ce mouvement. S'il lèse les intérêts de quelqu'un, ce n'est certainement pas ceux des marchands. A l'heure qu'il est, certains marchands s'imaginent peut-être que, en fermant le magasin à huit heures, par exemple, ils perdront certains clients qui viennent quelquefois acheter plus tard. Disons d'abord, que, en règle générale, les ventes après huit heures (sauf le samedi) rapportent à peine assez pour payer l'éclairage du magasin. Ensuite, du moment que tous les magasins seraient fermés à la même heure, il n'y aurait aucun motif pour qu'un client,

mécontent, portât sa pratique ailleurs.

Tous les magasins fermant à la même heure, il ne peut, logiquement se produire aucun dérangement dans la clientèle et le seul résultat de raccourcir la longue journée de travail du marchand et de ses commis. Voilà même, à leur disposition le désir d'un des ouvriers: diminution du travail sans diminution de salaire. Car, enfin, cela n'empêchera pas la population de consommer la même quantité de marchandises et, par conséquent, le marchand fera les mêmes ventes et recueillera le même bénéfice.

Mais alors pourquoi les marchands laissent-ils à leurs commis toute la charge de ce mouvement? Il nous semble plutôt que ce serait à eux de le promouvoir, de le pousser, de le mener à bonne fin, au lieu de se contenter de donner aux commis leur sympathies plus ou moins platonique. Et nous nous rappelons avoir vu, autrefois, dans les réunions tenues pour la fermeture à bonne heure, des marchands bien posés, des chefs de grandes maisons, prendre une part active aux délibérations et au travail. Pourquoi ne serait-il pas de même aujourd'hui? Nous savons aussi, pour l'avoir entendu de leur bouche même, qu'un bon nombre d'épiciers seraient heureux de se joindre à leurs confrères des nouveautés.

Et si la Société des Marchands de Nouveautés voulait en prendre l'initiative, nous ne doutons pas que l'association des Epiciers lui accorde un concours sérieux, actif et influent.

Naturellement, on rencontrera, dans l'une et l'autre ligne, des récalcitrants, des gens qui, par l'idée aussi absurde que ridicule de ne se laisser mener par personne, ne voudront pas suivre le mouvement. Nous essaierons, dans un prochain article, de trouver le moyen de faire entendre raison à ceux-là.

DES GOUTS ET DES COULEURS

Il n'y a peut-être pas d'article de grande consommation dont les diverses sortes soient plus sujettes aux variations de la mode et plus diversement appréciées.

Est-ce matière de goût et le génie national de chaque peuple est-il la cause qu'en Angleterre, on aime un thé et en Russie un autre? Le fait certain c'est que, au Canada, le seul thé qui ait de la popularité, est le thé du Japon, tandis qu'aux Etats-Unis, c'est le thé de Chine qui a la préférence.

En Angleterre, les thés de la Chine ont régné longtemps sans rivaux; aujourd'hui ce sont les thés de Chine et de Ceylan qui tiennent le haut du pavé, et qui menacent d'accaparer le marché.

Le consul anglais à Kiang Kiang dit à ce sujet: "Malgré l'accaparement presque complet du marché anglais par les thés de l'Inde et de Ceylan, qui paraît devoir se réaliser sous peu, on me dit que les marchands de thé indigènes, conservent une sorte d'incrédulité nonchalante.

Et il est certain que malgré les prophéties pessimistes des étrangers, les marchands de thé n'ont pas vu la gravité de la situation confirmée par une diminution de leurs bénéfices depuis le commencement de la période de transition. Ils voient les acheteurs russes se jeter sur tous les thés de choix et les enlever à tout prix, achetant même à Londres ce qu'ils n'ont pu acquérir à Hankow, de sorte que, bien que les marchands ne puissent ne pas s'apercevoir que les thés destinés à la consommation ailleurs qu'en Russie n'atteignent pas les prix d'autrefois, ils sont cependant à même de constater que, dans l'empire du Czar on ne regarde pas au prix et que l'on peut réaliser des bénéfices aussi considérables, sinon plus qu'auparavant. Les thés de l'Inde ne sont pas du goût des Russes; mais le danger qui menace les thés de l'intérieur de la Chine provient de la rivalité des thés du Ceylan, qui donnent une liqueur douce, pure et délicate, rappelant les fins Ningchow mais conservant un arôme particulier.

On demande à acheter une propriété, dans les bas des rues St-Hubert, St-Denis, Berri ou Dubord.

Nous conseillons à ceux qui ont des argents à prêter de s'adresser à

C. E. L. DESAULNIERS,

Agent d'immeubles,
62 rue St-Jacques,

qui fait une spécialité de ce genre d'affaires.

ACTUALITÉS

Les brasseurs de Milwaukee ont consommé, en 1890, 3,024,426 minots d'orge dont 2,807,075 minots provenant des Etats de l'Ouest, 204,474 minots de la côte du Pacifique et 12,285 minots seulement du Canada.

La population de la ville de Hamilton, Ont. d'après le dernier recensement, est de 50,000 habitants.

A une convention des Compagnies mutuelles d'Assurances sur la vie et contre les accidents, des statistiques remarquables ont été mises au jour, comme on en jugera par les chiffres suivants:

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de compagnies faisant rapport..... | 480 |
| Nouveaux membres admis en 1890..... | 506,425 |
| Nouvelles assurances prises en 1890..... | \$1,117,410,000 |
| Nombre de membres à la fin de 1890..... | 2,751,089 |
| Assurances en vigueur à la fin de 1890..... | \$5,900,586,000 |
| Versements des membres pendant 1890..... | 60,720,184 |
| Autres recettes..... | 6,185,200 |
| Pertes payées en 1890..... | 46,431,583 |
| Dépenses..... | 13,724,416 |
| Actif au 31 déc. 1890..... | 30,207,485 |
| Pertes totales payées depuis l'organisation..... | 343,519,834 |

Ainsi, les recettes ont dépassé les déboursés de \$6,000,000.

En comparant ces chiffres avec les rapports des 31 compagnies d'assurances à prime fixe de New-York on trouve le tableau suivant:

| | Compagnies à prime fixe | Compagnies à répartition |
|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| Assurances..... | \$4,100,993,315 | \$5,900,586,000 |
| Recettes..... | 196,075,402 | 66,905,304 |
| Pertes..... | 50,071,557 | 46,431,583 |

Les compagnies à répartitions font des progrès immenses, on ne saurait le nier; mais il faut constater qu'elles ont un fonds de réserve qui les rapproche de plus en plus des compagnies à prime fixe en ce qu'il rend le paiement des pertes indépendant de la bonne volonté des membres.

Renseignements Commerciaux

DIVIDENDES

Dans l'affaire de M. F. X. Lamer, de Montréal; premier et dernier dividende payable à partir du 20 juillet. Bilodeau & Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de M. Joseph Noël, de Québec; dernier dividende payable à partir de 27 juillet. N. Matte curateur.

Dans l'affaire de M. Amédée Gagnon, de la Rivière Ouelle; premier et dernier dividende payable à partir du 27 juillet. N. Matte, curateur.

Dans l'affaire de M. Absalon Thouin; premier et dernier dividende payable à partir du 19 juillet. Bilodeau & Renaud curateurs.

Dans l'affaire L. H. Mineau, de Louiseville. Premier et dernier dividende, payable à partir du 30 juillet (sur produit de vente d'immeubles). Kent & Turcotte, curateurs.

Dans l'affaire de M. Cantin & Dulong de Montréal, premier et dernier dividende, payable à partir du 28 juillet. C. E. L. Desaulniers, curateur.

Dans l'affaire de M. Etienne Beauchemin; deuxième et dernier dividende payable à partir du 31 juillet. Charles Milot curateur, Ste-Monique.

Dans l'affaire de M. J. E. Turgeon de Sherbrooke; premier et dernier dividende, payable à partir du 27 juillet. H. A. Bédard, curateur.

CURATEURS

M. L. G. G. Belliveau a été nommé curateur à la faillite de M. Joseph Meloché de Montebello.

M. L. G. G. Belliveau a été nommé curateur à la faillite de M. Roch Lauzon, hôtelier, de Montréal.

M. Chas. Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de M. Gaudias Bernier.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. David Courchène de l'Avenir.

MM. Kent et Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. L. E. Jérémie Dion, de Montréal.

M. Chs. Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de M. Daniel Riopel, de Montréal.

M. Chs. Desmarteau a été nommé curateur à la faillite de M. Joseph Maillet, de Montréal.

MM. Kent et Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de M. Alphonse Gaboury, de Montréal.

FAILLITES

QUÉBEC.—MM. Dechène et Fils, nouveautés, ont fait cession de leurs biens.

Montréal.—Une demande de cession a été signifiée à John McIntosh et Fils, fondateurs.

MM. Grundt et Erdrich, tailleurs, ont fait cession de leurs biens à M. J. M. Marcotte. Passif \$2,000.

MM. C. L. Guérin et Cie, marchands tailleur s, ont fait cession de leurs biens à M. J. M. Marcotte.

M. S. Robitaille, marchandises de fantaisie et articles sauvages, offre à ses créanciers 30c. dans la piastre à 3-6 et 9 mois garantis. Passif \$9,000. Actif même montant.

John McLean et David Shaw (McLean Shaw et Cie), chapeaux et fourrures en gros, ont fait cession à la demande